RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Crous

# DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## Á
## Monsieur Nicolas AUSSEDAT
## Directeur de la Vie Étudiante

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

**VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,

**VU** la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine,

**VU** le procès-verbal d'installation nommant Monsieur Nicolas AUSSEDAT, Directeur de la Direction de la Vie Etudiante du CROUS Lorraine.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : Action sociale**

Il est donné délégation à Monsieur Nicolas AUSSEDAT à l'effet de signer :

- tous documents concernant l'action sociale à destination des étudiants. Les décisions d'attribution des aides d'urgence dans la limite de 500 € par étudiant.

**CROUS Lorraine**
75 Rue de Laxou – CS 4211 - 54042 NANCY Cedex
Tel. 03 83 91 89 00
www.crous-lorraine.fr

**ARTICLE 2 :**

La présente décision qui prend effet à partir du 04 novembre 2024, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 04 novembre 2024.

Le Directeur Général
du CROUS Lorraine

**Frédéric LÉONARD**

Le Directeur de la Vie Etudiante
du CROUS Lorraine

**Nicolas AUSSEDAT**